

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/33

PUBLIE LE Jeudi 27 août 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-33 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 27/08/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du Président du 14 au 26 août 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 14 au 26 août 2020

Décision du Président

Vu l'article L.521-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juin 2006 déclarant le Centre National de la Mer, Nausicaa, d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2007,

Vu la décision 2019_229 autorisant la signature d'une convention de cofinancement entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et le SEML Nausicaa, pour la réalisation d'une étude des retombées économiques du Centre National de la mer Nausicaa

Vu l'arrêté n°2020_227 en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. Dominique GODEFROY en sa qualité de 13^{ème} Vice-Président chargé de Nausicaa

Considérant que, compte tenu de l'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais, compétente en matière de développement économique et de tourisme de mieux connaître l'impact de Nausicaa, une étude d'impact économique de l'équipement du Centre national de la Mer – Nausicaa a été confiée au cabinet Kantar Sofres ;

Considérant que dans ce contexte, la SEM Nausicaa s'est engagée à cofinancer, avec la CAB, cette étude, que la participation de la SEM Nausicaa s'élève à 25 % du coût total de la prestation et que les modalités de versement de cette contribution financière ainsi que les engagements des différentes parties ont été entérinés dans une convention signée le 22 octobre 2019 ;

Considérant que le rendu définitif de l'étude a été présenté aux techniciens de la CAB, mais que la crise sanitaire liée au COVID- 19, est venue perturber les délais de transmission des pièces justificatives qui n'ont pu être respectés et que dès lors, il convient donc de proroger cette convention.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de proroger la convention de cofinancement liant la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la SEM Nausicaa en portant son échéance au 15 décembre 2020 par la signature d'un avenant 1 à la convention du 22 octobre 2019.

Article 2 : l'avenant 1 à la convention du 22 octobre 2019, qui sera soumis à la signature de l'ensemble des parties, modifie l'article 5 de la convention initiale comme suit :

L'article 5,1 : délai d'exécution reste inchangé

L'article 5,2 : délai de transmission des pièces pour le paiement du solde est modifié comme suit « les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la subvention doivent être transmises à la CAB au plus tard au 30 septembre 2020 »

L'article 5,3 : durée de la convention est modifié comme suit :

« le terme de l'exécution administrative de la présente convention par les services de la CAB est fixé au 15 décembre 2020 ».

Article 3 : les autres termes de la convention restent inchangés.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 24/08/2020

Dominique GODEFROY
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 24/08/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, portant attributions déléguées à monsieur le Président pour préparer et conclure tous les **baux** en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 portant sur un ajustement du mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le lancement des sociétés en création ou en développement, la CAB propose, au travers d'un hébergement au sein de la pépinière, des bureaux et ateliers, un accompagnement, ainsi que la possibilité de bénéficier d'une série de prestations de services,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'hébergement avec **la société WOODSTOCK AND ARTS** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 1^{er} août 2020, l'atelier n° 13 de 37,87 m², situé à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Atelier n° 13 de 37,87 m²

- du 01/08/2020 au 31/01/2021 : 37,87 m² x 2,00 €/M²/mois = **75,74 € HT/MOIS**
- du 01/02/2021 au 31/07/2021 : 37,87 m² x 3,00 €/M²/mois = **113,61 € HT/MOIS**
- du 01/08/2021 au 31/01/2022 : 37,87 m² x 4,00 €/M²/mois = **151,48 € HT/MOIS**
- du 01/02/2022 au 31/07/2022 : 37,87 m² x 4,50 €/M²/mois = **170,42 € HT/MOIS**
- du 01/08/2022 au 31/01/2023 : 37,87 m² x 5,00 €/M²/mois = **189,35 € HT/MOIS**
- du 01/02/2023 au 31/07/2023 : 37,87 m² x 5,50 €/M²/mois = **208,29 € HT/MOIS**
- du 01/08/2023 au 31/01/2024 : 37,87 m² x 6,00 €/M²/mois = **227,22 € HT/MOIS**
- du 01/02/2024 au 31/07/2024 : 37,87 m² x 6,50 €/M²/mois = **246,16 € HT/MOIS**

*Tarifs arrêtés au 1er janvier 2018

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 14/08/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 14/08/2020

Publiée le :

Décision du Président

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée comportant 6 lots pour l'aménagement du bâtiment D – Parc des Rives de la Liane,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : la passation des 6 marchés publics de travaux suivants :

| LOT | ATTRIBUTAIRE | MONTANT EN € HT |
|----------------|--------------|-----------------|
| 1. Gros oeuvre | EIFFAGE | 45 768,12 € |
| 2. Charpente | R&D | 59 999 € |
| 3. Plâtrerie | MNBA | 52 284,93 € |
| 4. Sol | BATISOL | 17 089,64 € |
| 5. Plomberie | F&CO ENERGIE | 18 802,57 € |
| 6. Electricité | DEMOUSELLE | 28 153,86 € |

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 24/08/2020

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 24/08/2020

Publiée le :

Décision du Président

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour l'acquisition d'une chargeuse articulée pour la déchetterie de Saint Léonard,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : la passation d'un marché avec la société PHILIPPE TP pour l'achat d'une chargeuse articulée d'un montant de 101 995 € HT ainsi que la souscription d'un contrat FULL SERVICE d'une durée de 5 ans pour un montant de 23 624,25 € HT qui comprend l'extension de garantie sur la même durée.

Article 2 : le marché est conclu pour un montant total de 125 619,25 € HT correspondant à l'offre de base + option 2

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 24/08/2020

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 24/08/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire- Equipement (DSCE) à destination des communes membres, affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'arrêté 2020_019 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE pour toute question relative aux finances, aux partenariats institutionnels et aux les politiques contractuelles,

Considérant que la commune de Dannes a sollicité l'attribution d'une enveloppe de 43 486,17 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire-équipement pour des travaux de réhabilitation de la rue du Stade (enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques, numéricables et réfection de l'éclairage public),

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de 43 486,17 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux de réhabilitation de la rue du Stade à Dannes.

Article 2 : De conclure avec la commune de Dannes une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 26/08/2020

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 26/08/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr